



Règlement

Article 1 – Le Pays de Saint-Omer, représenté par le Syndicat Mixte Lys-Audomarois (SMLA), organise un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de rénovation exemplaires, notamment en matière de sobriété énergétique.

Article 2 – Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées sur le territoire du Pays de Saint-Omer, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de communes du Pays de Lumbres. La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix se fera en fonction des travaux s'inscrivant dans une démarche environnementale globale et permettant un gain énergétique maximal.

Chaque participant sera récompensé à hauteur de son classement dans le concours. Ainsi, une mention spéciale sera attribuée aux trois lauréats ayant réalisé le meilleur gain énergétique après travaux. En cas d'égalité, les lauréats seront départagés en fonction du type de travaux effectués : isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudières à condensation, de chaudières micro-génération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable, etc.

Pour être validées, les réalisations devront répondre aux critères de performance technique minimum du crédit d'impôt 2018. Les membres du jury et l'Espace Info-Énergie ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du comité technique. Il doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 26 mars 2018 et pourront se faire jusqu'au 04 mai 2018 à minuit. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2019 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Article 4 – Un jury constitué de personnes qualifiées dans le domaine énergétique instruira l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats :

- Un représentant du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Un représentant de l'AUD Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure,
- Un représentant de la CAPEB 62,
- Un représentant de la FFB Nord Pas-de-Calais,
- Un représentant du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale,
- Un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Un représentant de la Communauté de communes du Pays de Lumbres,
- Les membres du Comité technique.



Article 5 – Afin d’approfondir et d’illustrer le dossier, un comité technique effectuera une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider :

- Le conseiller info-énergie du Pays de Saint-Omer,
- Un technicien de l’AUD Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure
- Un technicien de la Communauté d’agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Un technicien de la Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Si un manquement aux critères définis dans l’article 2 était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de refuser la candidature.

Article 6 – Le palmarès sera révélé lors de la remise des prix, qui se déroulera le 02 juin 2018 à ENERLYA (Fauquembergues) lors de la Semaine européenne du développement durable. Les candidats, ou un représentant habilité par une procuration, s’engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix. Tous les candidats se verront récompensés d’un lot à hauteur de leur classement dans le concours. Un participant ne peut recevoir qu’un seul prix.

Article 7 – La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites.

Article 8 – La participation au concours implique l’acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du
Concours Maison Économe 2018 et l’accepter

Date, lieu et signature